

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 novembre 2019

## L'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre du site internet www.sogevis.com

Le régulateur met en garde le public contre les activités du site internet www.sogevis.com qui prétend abusivement bénéficier du statut de conseiller en investissement participatif (CIP) et utilise le label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises », sans bénéficier des enregistrements requis.

Cette plateforme n'a fait l'objet d'aucun enregistrement en tant que CIP. De plus, l'usage de la marque collective « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises » est réservé aux personnes morales répondant à différentes exigences réglementaires (1). Or, cette plateforme ne dispose d'aucun des statuts légaux l'autorisant à se prévaloir de ce label.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes se réclamant de cette société et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement:

 Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé;

- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, enregistrement auprès de l'ORIAS, etc.);
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

Vous avez des questions? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service: https://www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801

du lundi au vendredi de 8h à 18h.

de l'AMF

AMF: https://www.amf-france.org ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR: https://www.acpr.banque-france.fr

## À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

CONTACT PRESSE :	
Direction de la communication	+33 (0)1 53 45 60 28

[1] Pour pouvoir afficher la marque collective en question, les personnes doivent être : - Immatriculées sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) en qualité de conseiller en investissements participatifs (CIP) ou d'intermédiaire en financement participatif (IFP) ; - Agréées par l'ACPR pour fournir le service de conseil en investissement en tant que prestataire de service d'investissement (PSI) et qui proposent des offres de titres financiers au moyen d'un site internet d'accès progressif remplissant les caractéristiques fixées à l'article 325-32 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02